



Conditions générales d'accès et d'utilisation du service de location longue durée de vélos à assistance électrique (VAE)



agence nationale
de la cohésion
des territoires

Edition du 21 février 2025

SOMMAIRE

Préambule	3
Article 1 Objet du service.....	3
Article 2 Responsabilités.....	3
Article 3 Durée de location	4
Article 4 Offres – Tarifs de location et mode de paiement.....	4
4.1 Offres.....	4
4.2 Tarifs.....	4
4.3 Modes de paiement.....	5
Article 5 Souscription et renouvellement d'un contrat	5
5.1 Inscription préalable	5
5.2 Souscription	5
5.3 Renouvellement	6
Article 6 Conditions de retrait – Entretien et restitution d'un vélo	6
6.1 Retrait d'un vélo	6
6.2 Entretien - Maintenance et révision du vélo.....	7
6.3 Restitution d'un vélo	7
Article 7 Dédommagement – Retard – Dégradation et vol.....	8
7.1 Pénalités pour remise tardive du vélo	8
7.2 Pénalités pour non-paiement des réparations en cas de dégradation du vélo	8
7.3 Dégradations	8
7.4 Pénalités forfaitaires	8
Article 8 Engagement de l'utilisateur.....	9
Article 9 Engagement et responsabilité de la Communauté de Communes	10
Article 10 Engagement et responsabilité du (des) vélociste(s) partenaire(s)	10
Article 11 Questionnaire de satisfaction	10
Article 12 Règlement des litiges et réclamations	10
Article 13 Protection des données à caractères personnel.....	11
Annexe 1 Grille ANAH 2025 pour attribution du tarif solidaire	Erreur ! Signet non défini.

Toutes modifications apportées aux Conditions Générales d'utilisation et de location seront portées à connaissance des usagers sur le site de la Communauté de communes des Monts du Lyonnais (CCMDL).

Préambule

Les présentes conditions définissent les conditions particulières dans lesquelles les utilisateurs peuvent bénéficier du service en fixant les droits et obligations de chacun.

L'utilisateur s'engage à prendre connaissance des conditions générales énoncées dans le présent document annexé au contrat de location. L'utilisateur est informé que le seul fait d'utiliser le service implique l'acceptation sans réserve de l'intégralité des stipulations prévues dans les présentes conditions générales.

Article 1 Objet du service

La mise en place du service de location longue durée de vélos à assistance électrique et sa gestion sont assurées par la Communauté de communes des Monts du Lyonnais et par son / ses prestataires.

Ce service est destiné uniquement aux personnes physiques habitant sur la Communauté de communes des Monts du Lyonnais, afin de leur permettre de tester une alternative aux déplacements en voiture pour leurs trajets quotidiens.

La Communauté de communes des Monts du Lyonnais et ses prestataires se réservent le droit de refuser la location d'un vélo à tout usager qui ne satisfait pas aux présentes conditions générales d'utilisation et de location.

Le service est accessible dans la limite des vélos et accessoires disponibles.

Article 2 Responsabilités

L'utilisateur est responsable du vélo et du matériel loués ainsi que des dommages qu'il pourrait subir ou causer pendant la durée de la location (vol, casse, dégradations), et ce jusqu'au retour du vélo chez le prestataire en charge de son stockage.

- Concernant les dommages corporels : en cas d'accident impliquant l'utilisateur et le vélo, l'utilisateur est responsable de façon globale de l'ensemble des sinistres. Aussi, et de façon obligatoire, l'utilisateur devra justifier d'une police d'assurances en responsabilité civile.
- Concernant les dommages matériels : l'utilisateur devra assumer la réparation de l'ensemble des dommages causés au cours de la période susmentionnée. Il pourra souscrire, à titre optionnel, à une assurance en dommage aux biens pour assurer lesdits sinistres.
- En cas de vol et sur présentation d'un dépôt de plainte, l'utilisateur aura à sa charge uniquement le montant de la franchise incombant au loueur. En l'absence de dépôt de plainte, une pénalité sera demandée à l'utilisateur selon la valeur vénale du VAE (à calculer selon sa date d'acquisition).

Aussi, l'utilisateur supporte toute responsabilité découlant de l'utilisation du vélo loué, notamment en ce qui concerne les accidents et dommages de toute nature (matériels, corporels et immatériels) causés aux tiers, à lui-même et aux biens. Cela comprend le vélo mais aussi tous les accessoires empruntés.

Dans le cas d'un utilisateur mineur (de plus de 16 ans), son représentant légal est responsable des dommages causés par le vélo à assistance électrique ou de l'utilisation qui en est faite pendant toute

la durée de la location. À ce titre, il devra compléter et signer une décharge de responsabilité pour mineur.

Article 3 Durée de location

La durée de location est de :

- 3 mois, renouvelables s'il n'y a pas de liste d'attente ;
- 3 mois plus 1 offert pour les locations souscrites les mois d'octobre, novembre, décembre ;
- 1 mois pour la location d'un vélo à assistance électrique rallongé.

Le point de départ de la durée de la location est la date de remise effective du vélo.

Dans les cas exceptionnels suivants, sous réserve de la production des justificatifs des situations invoquées, le contrat de location pourra être rompu :

- Décès,
- Invalidité,
- Incapacité totale de travail supérieure à 15 jours.
- En cas de déménagement hors du territoire de la Communauté de communes des Monts du Lyonnais

Dans ces hypothèses, la Communauté de communes des Monts du Lyonnais pourra procéder au remboursement des sommes payées au prorata des mois restant à courir, après restitution du vélo auprès du prestataire.

Dans tous les autres cas, à la demande de l'utilisateur, il pourra être procédé à la résiliation du contrat de location avant son échéance. Tout mois commencé sera dû et donc non remboursé.

Article 4 Offres – Tarifs de location et mode de paiement d'un contrat

4.1 OFFRES

Le contrat de location concerne le vélo et ses accessoires.

Trois modèles sont proposés : VAE, VAE rallongé et vélo cargo.

Le prix de la location comprend l'entretien régulier du vélo et le remplacement des pièces d'usure dans le cadre d'une utilisation normale du vélo.

4.2 TARIFS

Les tarifs sont approuvés par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Monts du Lyonnais.

Deux tarifs sont proposés pour la location : un tarif tout public et un tarif solidaire.

Le tarif appliqué tient compte de la situation de l'utilisateur à la date de signature du contrat ou le cas échéant, du renouvellement de contrat.

La grille tarifaire est la suivante :

Formule	VAE Tarif plein	VAE Tarif solidaire	VAE rallongé ou vélo cargo Tarif plein	VAE rallongé ou vélo cargo Tarif solidaire
1 mois			60 €	30 €
3 mois	140 €	70 €		
3 mois + 1 offert (*)	140 €	70 €		

(*) Mois offert : pour une location souscrite sur les mois d'octobre, novembre, et décembre
Exemple : une location au 1^{er} novembre donne droit à 4 mois d'utilisation, soit novembre, décembre, janvier et février.

Pour information, la location est éligible à la prise en charge employeur de 50%.

L'attribution des tarifs solidaires s'applique sur justificatifs :

- Aux étudiants (copie de la carte d'étudiant)
- A toutes personnes ayant des ressources très modestes sur justificatif d'avis d'imposition selon la grille ANAH « ménages aux ressources très modestes » mise à jour annuellement (voir annexe 1 : à titre d'information la grille pour l'année 2025)

Ces tarifs sont révisables à tout moment pour tous nouveaux contrats, sur décision du Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Monts du Lyonnais.

4.3 MODES DE PAIEMENT

Le seul mode de paiement accepté est le prélèvement bancaire (mandat de prélèvement SEPA).

L'utilisateur est tenu de régler le montant de la location choisie en une seule fois. Ce prélèvement aura lieu 30 jours après la date de signature du contrat.

Lors de la souscription du contrat de location, l'utilisateur signe un mandat de prélèvement SEPA par lequel il autorise expressément la Communauté de communes des Monts du Lyonnais à prélever sur le compte bancaire, dont il aura donné les coordonnées, toute somme due dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

A défaut de signature de l'autorisation de prélèvement, aucune location de vélo ne pourra être consentie.

Article 5 Souscription et renouvellement d'un contrat

5.1 INSCRIPTION PREALABLE

Pour pouvoir effectuer la souscription au service, le demandeur peut réaliser une inscription préalable en ligne via le site internet de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais (adresse du lien vers le site à venir) ou, s'adresser directement au Parc Eco Habitat 293 chaussée Beauvoir à Saint Symphorien sur Coise (Tél. : 04-72-66-14-30)

A l'issue de cette inscription, un courriel de confirmation lui sera envoyé.

5.2 SOUSCRIPTION

La souscription est effective en fournissant les pièces suivantes :

- Le contrat de location signé et ses annexes ;

- Une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire) ;
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture téléphonique, d'eau, d'électricité, quittance de loyer) ;
- L'autorisation de prélèvement SEPA, dûment signée ;
- Un relevé d'identité bancaire (BIC/IBAN) en cours de validité ;
- L'attestation d'assurance Responsabilité Civile
- Pour le tarif solidaire, le cas échéant, l'avis d'imposition sur le revenu permettant l'attribution du tarif solidaire
- Pour un mineur (de plus de 16 ans), la décharge de responsabilité du représentant légal le cas échéant

Les éléments du dossier seront conservés un an après la date de fin d'exécution du dernier contrat. Le contrat de location est nominatif, non cessible ni transmissible.

La Communauté de communes des Monts du Lyonnais validera la souscription par l'envoi d'un mail précisant les modalités de retrait du vélo.

5.3 RENOUELEMENT

L'utilisateur a la possibilité de renouveler la location du VAE, suivant la disponibilité des vélos.

Le cas échéant toute modification (mandat SEPA, adresse de domicile, ...) devra être signalée à la Communauté de communes des Monts du Lyonnais.

En cas de contentieux non réglés sur une location précédente, notamment dégradation du vélo, incident de paiement, retard de restitution, non-présentation du vélo à la révision obligatoire ou tout autre comportement préjudiciable au bon fonctionnement du service, la Communauté de communes des Monts du Lyonnais se réserve le droit de refuser le renouvellement d'un contrat.

Article 6 Conditions de retrait – Entretien et restitution d'un vélo

6.1 RETRAIT D'UN VELO

L'utilisateur doit se rendre au point de location indiqué par la Communauté de communes des Monts du Lyonnais pour retirer le vélo.

Le prestataire propose un des vélos disponibles à la location.

Il conseille l'utilisateur sur le fonctionnement et l'utilisation du vélo.

Le prestataire complète et fait signer le contrat à l'utilisateur.

Le contrat prendra effet à la date de retrait du vélo.

Il comprend les pièces suivantes :

- Le contrat signé par l'utilisateur, le prestataire et la Communauté de communes des Monts du Lyonnais et ses annexes notamment les conditions générales d'accès et d'utilisation du service ;
- L'état des lieux du vélo signé par l'utilisateur et le prestataire lors de la mise à disposition du vélo ;
- La notice d'utilisation, remise par le prestataire lors de la mise à disposition du vélo.

Pour délivrer le vélo, un état des lieux contradictoire est réalisé par le prestataire et l'utilisateur. Cette fiche d'état des lieux, établie en double exemplaire, est signée et conservée par les deux parties. Elle est nécessaire à la restitution du vélo. Elle fait partie intégrante du contrat.

Le loueur rappelle les règles de base d'utilisation du service, remet la notice d'utilisation à l'utilisateur et procède aux opérations de réglages du vélo.

Le jour du rendez-vous, l'utilisateur reçoit :

- Une clé par antivol (fer à cheval + antivol pliant) correspondant au numéro du vélo attribué ;
- Une clé pour retirer la batterie du cadre du VAE, sur le même porte-clé que les clés de l'antivol ;
- Un chargeur de batterie ;
- Un antivol pliant fixé sur le vélo et un gilet de sécurité (ce dernier est offert).

6.2 ENTRETIEN - MAINTENANCE ET REVISION DU VELO

La maintenance préventive, c'est-à-dire la révision et les réparations d'entretien courant, sera effectuée par le prestataire.

Il appartient au / aux prestataires de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais de qualifier la nature des réparations.

Une révision du vélo a lieu entre chaque location, y compris dans le cas d'un renouvellement de celle-ci. Pour cela l'utilisateur est tenu de ramener le vélo loué au prestataire. À défaut, le contrat ne sera pas renouvelé.

Les interventions de maintenance liées à l'usure normale du vélo sont intégrées au contrat, à savoir, notamment :

- Plaquettes de freins
- Usure normale des pneus
- Usure des poignées des freins
- Usure de la transmission
- Usure des gaines et câbles
- Perte de petits éléments de visserie
- Corrosion

La Communauté de communes des Monts du Lyonnais ne pourra pas être tenue responsable des conséquences d'un défaut d'entretien du vélo par l'utilisateur.

6.3 RESTITUTION D'UN VELO

L'utilisateur, muni de l'état des lieux contradictoire, doit se rendre chez le loueur où il a retiré le vélo le dernier jour de la période de location indiqué sur le contrat.

La restitution du vélo et de ses accessoires doit avoir lieu au plus tard le dernier jour de la période de location prévue au contrat dans l'état identique auquel il a été loué.

La fiche d'état de lieux sera complétée contradictoirement par le prestataire de la Communauté de communes des Monts du Lyonnais et l'utilisateur, signée et conservée par les 2 parties.

En cas d'usure anormale constatée par le prestataire, ce dernier proposera un devis pour les frais couvrant les réparations, pièces, accessoires et la main d'œuvre. L'utilisateur prendra en charge les frais de remise en état du vélo. Il paiera directement le prestataire.

Article 7 Dédommagement – Retard – Dégradation et vol

Les montants des pénalités forfaitaires, des pénalités de retard et des sommes dues en cas de dédommagement, retard, dégradation et vol sont fixés par la Communauté de communes des Monts du Lyonnais.

7.1 PENALITES POUR REMISE TARDIVE DU VELO

Une indemnité de retard de 10 € par jour est due par l'utilisateur dès la fin du contrat en cours s'il n'a pas été renouvelé ou si le vélo a été restitué après la date de restitution prévue.

L'utilisateur souhaitant renouveler son contrat doit auparavant régulariser sa situation en s'acquittant des indemnités de retard dues.

La Communauté de communes des Monts du Lyonnais procédera au recouvrement de ces indemnités par prélèvement sur le compte bancaire.

7.2 PENALITES POUR NON-PAIEMENT DES REPARATIONS EN CAS DE DEGRADATION DU VELO

En cas de non-paiement par l'utilisateur des réparations non prévues au contrat d'entretien, liées à une dégradation anormale, dans les 30 jours suivant la date de fin du contrat, la Communauté de communes des Monts du Lyonnais procédera au prélèvement du montant facturé par le prestataire pour les réparations sur le compte bancaire (mandat SEPA).

7.3 DEGRADATIONS

En cas de dommages occasionnés sur le vélo et / ou les accessoires non compris dans l'entretien régulier décrit à l'article 6.2, l'utilisateur doit rapporter le vélo chez le prestataire où il l'a loué. Il en est de même en cas de perte de tout ou partie des accessoires.

En accord avec la Communauté de communes des Monts du Lyonnais, le prestataire proposera alors à l'utilisateur soit un échange de vélo (selon disponibilité), soit sa réparation. Les frais de remise en état du vélo seront à la charge de l'utilisateur, sur la base du devis du prestataire en charge de la maintenance.

L'utilisateur ne pourra pas souscrire de nouveau contrat tant que sa situation ne sera pas régularisée.

La Communauté de communes des Monts du Lyonnais ne pourra pas être tenue responsable des conséquences d'un défaut d'entretien du vélo par l'utilisateur.

7.4 PENALITES FORFAITAIRES

En cas de vol, l'utilisateur doit déposer plainte, dans les plus brefs délais, en précisant le numéro Bicycode du vélo, indiqué sur son contrat.

Il transmet sans délai une copie du dépôt de plainte soit

- Par courrier à :
Communauté de Communes des Monts du Lyonnais
Service Mobilité
790 Allée de Pluvy

69590 POMEYS

- Par mail à mobilite@cc-mdl.fr

Ainsi qu'au prestataire chez qui il a retiré le vélo.

L'utilisateur devra s'acquitter du montant de la franchise du contrat d'assurance du loueur. Celui-ci sera prélevé par mandat SEPA.

Une fois le contentieux réglé l'utilisateur pourra, s'il le souhaite, relouer un vélo.

Si le vélo est retrouvé et restitué dans un délai de 2 (deux) mois après la fin du contrat, l'utilisateur peut demander le remboursement de la pénalité, déduction faite des éventuels frais de remise en état.

Faute de dépôt de plainte de la part de l'utilisateur, la Communauté de communes des Monts du Lyonnais et le prestataire se réservent le droit d'engager des procédures judiciaires pour le préjudice subi, exposant l'utilisateur à l'encaissement immédiat d'une pénalité selon la valeur vénale du VAE (à calculer selon sa date d'acquisition). L'utilisateur ne pourra plus louer de vélos.

Article 8 Engagement de l'utilisateur

L'utilisateur, ou son représentant, s'engage à :

- Accepter le vélo et les accessoires loués dans l'état établi lors de l'état des lieux effectué le premier jour de son utilisation ;
- Utiliser le vélo dans le respect du code de la route, sur des voies carrossables et dans des conditions normales (il est rappelé que le port du casque est fortement conseillé). L'utilisateur est personnellement responsable de toute infraction au code de la route et des dommages éventuels matériels et corporels subis ou causés lors de l'utilisation ;
- Porter un gilet réfléchissant, lorsqu'il circule hors agglomération la nuit ou lorsque la visibilité est insuffisante. Il s'agit d'une obligation légale ;
- Respecter les consignes de bonne utilisation détaillées dans la notice d'utilisation ;
- Ne pas sous-louer le vélo et / ou les accessoires à un tiers ;
- Ne pas transporter de passager (hormis les enfants avec un VAE rallongé) ;
- Attacher le vélo à un support prévu à cet effet en utilisant les systèmes d'antivols fournis et le stationner dans un espace sécurisé et à l'abri des intempéries, en particulier la nuit ;
- Maintenir le vélo dans un bon état de fonctionnement ;
- Présenter le vélo au prestataire pour les révisions obligatoires. À défaut, l'utilisateur pourra être tenu responsable d'une défaillance mécanique et ne pourra renouveler son contrat ;
- Signaler toute modification affectant la mise en œuvre de l'autorisation de prélèvement (mandat SEPA). À défaut, la Communauté de communes des Monts du Lyonnais pourra mettre en œuvre tout moyen qu'elle jugera nécessaire pour recouvrer les sommes dues ;
- Signaler tout changement d'adresse, de coordonnées téléphoniques ou courriel pendant la durée du contrat. À défaut, la Communauté de communes des Monts du Lyonnais ne pourra être rendue responsable d'un défaut d'information de l'utilisateur concernant les sommes dues au titre de l'exécution du contrat ;

- Déclarer à la Communauté de communes des Monts du Lyonnais tout vol, accident, perte ou destruction partielle ou totale subie par le vélo et / ou les accessoires loués. Le vol sera attesté par le récépissé du dépôt de plainte.

La responsabilité de la Communauté de communes des Monts du Lyonnais est expressément dérogée en cas de non-observation de ces prescriptions.

Article 9 Engagement et responsabilité de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes des Monts du Lyonnais s'engage à :

- Informer l'utilisateur pour tout changement relatif aux conditions de location, tarifs ou autres dans le cadre d'un souhait de renouvellement ;
- Prévenir l'utilisateur, 15 (quinze) jours avant l'échéance du contrat, par message (courriel et à défaut sms, appel téléphonique ou courrier) aux coordonnées fournies par l'utilisateur ;

La Communauté de communes des Monts du Lyonnais se réserve le droit de rompre le contrat en cas d'utilisation non conforme du vélo.

Elle décline toute responsabilité découlant de l'utilisation du vélo mis à disposition notamment en ce qui concerne les accidents et dommages de toute nature (matériels, corporels et immatériels) causés aux tiers, à l'utilisateur lui-même, aux enfants (dans le cadre de l'utilisation d'un VAE rallongé) et aux biens éventuellement transportés.

Article 10 Engagement et responsabilité du (des) vélociste(s) partenaire(s)

Le(s) vélociste(s) partenaire(s) s'engagent à :

- Louer un vélo en état de fonctionnement et conforme aux réglementations en vigueur ;
- Prendre en charge les réglages nécessaires à l'utilisateur tout au long de la location ;
- Prendre en charge l'entretien régulier du vélo et le remplacement des pièces usagées dans le cadre d'une utilisation normale du vélo ;
- Etablir les devis au plus juste pour les réparations et les effectuer dans les règles de l'art.

Article 11 Questionnaire de satisfaction

Dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue du service, l'utilisateur s'engage à répondre à un questionnaire à l'issue de son contrat de location pour permettre à la Communauté de communes des Monts du Lyonnais de connaître la satisfaction de l'utilisateur quant au service de location de vélo et de mieux comprendre l'impact de ce dernier sur sa mobilité au quotidien.

Article 12 Règlement des litiges et réclamations

Toutes demandes de renseignements et toutes réclamations concernant le règlement et son application doivent être formulées par écrit auprès de la collectivité à l'adresse suivante :

Communauté de Communes des Monts du Lyonnais
Service Mobilité
790, allée de Pluvy
69590 POMEYS
Mail : mobilite@cc-mdl.fr

L'utilisateur dispose, pour ce faire, d'un délai de deux mois à compter de l'événement contesté.
Les dispositions des conditions générales d'accès et d'utilisation du service et du contrat de location sont soumises à la loi française.

En cas de litige ne pouvant se solder à l'amiable, l'affaire sera portée devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Article 13 Protection des données à caractères personnel

La Communauté de Communes des Monts du Lyonnais s'engage à utiliser le fichier des usagers du service conformément à toutes les dispositions législatives et réglementaires relatives aux libertés individuelles et à la protection de la vie privée : en particulier la Loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement européen dit Règlement Général sur la protection des Données Personnelles (RGPD, règlement UE 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016) entériné par la Loi N°2018-493 relative à la Protection des Données personnelles. L'administré bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

Les parties s'engagent également à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc...).

Pour toute information complémentaire ou réclamation, l'utilisateur peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (plus d'informations sur www.cnil.fr).

Annexe 1

Nombre de personnes composant le ménage	Revenu fiscal de référence
1	17 173 €
2	25 115 €
3	30 206 €
4	35 285 €
5	40 388 €
Par personne supplémentaire	+ 5 094 €